

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Recrutement d'enseignants de l'Education Nationale au titre d'une activité accessoire et détermination du niveau de rémunération

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 juin 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/095

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. RAVIER, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

Mme CHESNEAU

(pouvoir à M. DUC)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORÉ)

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. LAROZE)

M. BATTON

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 29 JUIN 2026

Publiée le : 30 JUIN 2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Recrutement d'enseignants de l'Education Nationale au titre d'une activité accessoire et détermination du niveau de rémunération

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU le Bulletin Officiel n°9 de l'Education Nationale du 2 mars 2017 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Innovation publique du 17 juin 2026 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation permet aux collectivités de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale, suivant la réglementation des activités accessoires ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la mission d'aide aux leçons, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'enseignants de l'Education Nationale durant les périodes scolaires (soit environ 8 mois sur 12 en excluant les vacances scolaires) et de fixer le niveau de rémunération ;

CONSIDÉRANT que pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixe le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré, en dehors de leur service normal ;

CONSIDÉRANT que les montants plafonds de rémunération s'établissent, en application de la note de service n°2017-030 du Ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017, ainsi :

	Heures d'étude surveillée
Instituteurs/Directeurs d'école élémentaire	20.03€
Professeurs des écoles de classe normale	22.34€
Professeurs des écoles hors classe	24.57€

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix),

- **CRÉE** 55 postes non permanents au titre d'une activité accessoire pour la mise en place du dispositif de l'aide aux leçons, à raison de 2 heures pour chaque session d'aide aux leçons durant le temps scolaire ;
- **AUTORISE** le recrutement de fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale (Enseignants), pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées ;
- **DIT** que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée par les enseignants recrutés ;
- **FIXE** la rémunération des agents recrutés au titre d'une activité accessoire aux taux maximum en vigueur (heure d'étude surveillée), en application des taux de rémunération autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, et conformément aux taux horaires du personnel, comme suit :

	Heures d'étude surveillée
Instituteurs/Directeurs d'école élémentaire	20.03€
Professeurs des écoles de classe normale	22.34€
Professeurs des écoles hors classe	24.57€

- **PRÉCISE** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**